

la stabilisation des prix des produits agricoles, comme vient de le faire l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden).

A l'heure actuelle, je ne crois pas que la loi soit favorable aux cultivateurs, et spécialement aux producteurs d'œufs de l'Ouest. J'ai en main la moyenne des prix payés pour les œufs dans différentes provinces pour l'année 1960. Le prix moyen obtenu en Alberta, l'an dernier, a été de 23.2c. la douzaine; en Saskatchewan, 20.8c.; au Manitoba, 23.4c.; en Colombie-Britannique, 31.4c.; en Ontario, 31.2c. et dans le Québec, 33c.

A la lumière de ces chiffres, nous constatons qu'il y a une différence de 8 à 10c. la douzaine entre le prix obtenu dans l'Ouest et celui que le cultivateur de l'Est touche. Le paiement de compensation qui a été versé en vertu de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, l'an dernier, a été de 1.2c. la douzaine, ce qui constitue une différence entre le prix initial obtenu par les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Ceci nous permet de constater que cette loi est préjudiciable à une certaine catégorie de producteurs, et c'est la raison pour laquelle l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a demandé, l'an dernier, d'une façon assez précise, au gouvernement de modifier la méthode d'établissement des prix, c'est-à-dire qu'il a demandé au gouvernement de rétablir les prix à un niveau régional plutôt qu'à un niveau national. Au fait, comme en fait foi la page 1436 du compte rendu officiel des débats du 23 février 1960, voici ce que déclarait l'honorable député:

Quand les prix de la même denrée varient d'une région à l'autre, un régime national de versements d'appoint défavorise les régions où les prix sont bas et où par conséquent, on a davantage besoin d'assistance, et favorise les régions où les prix sont élevés et où, par conséquent, le besoin d'assistance est moins grand.

La loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles a été instituée dans le dessein de redresser certains défauts du mécanisme de vente, et il est normal que les producteurs qui se trouvent dans une région moins favorisée bénéficient de la même protection de l'État que ceux des autres provinces où les produits se vendent à un prix plus élevé.

A la suite de cette politique, que je qualifierais de discriminatoire, la production des poussins, dans l'Ouest, diminuera considérablement cette année. C'est ainsi qu'en Alberta, la production a baissé de 11.7 p. 100; en Saskatchewan, de 25.1 p. 100 et au Manitoba, de 16.4 p. 100, alors que la production nationale n'a baissé que de 8.6 p. 100.

En conséquence, je réitère la demande qui a été faite l'an dernier par l'honorable député d'Essex-Est, qui est reconnu comme un

expert en matière agricole... (*Exclamations*). Monsieur le président, je suis heureux de constater que les députés reconnaissent la compétence de l'honorable député d'Essex-Est, et je les remercie de leur témoignage.

Conséquemment, c'est là la demande que nous soumettons qu'un prix régional soit établi en vue de protéger les producteurs d'œufs de l'Ouest.

(Traduction)

M. Hicks: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire à propos du crédit n° 9 qui a trait à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. On me permettra bien tout d'abord de me reporter à la page 2661 du *hansard* du 1^{er} mars, où j'ai fait quelques observations à propos de la vente du beurre. Je m'étonne du montant dépensé pour l'entreposage du beurre dans les divers établissements. On devrait prendre des dispositions, me semble-t-il, afin de faire de la publicité en ce qui a trait au beurre plutôt que de le condamner comme une des causes des maladies de cœur. A la page précitée, j'ai donné des chiffres montrant que la consommation de beurre avait baissé tandis que celle de la margarine avait augmenté et que la fréquence des troubles cardiaques avait augmenté.

Il faudrait prendre des mesures pour faire de la publicité sur le beurre. J'ai ici deux annonces publicitaires de margarine. L'une est de la *Canada Packers*; on y dit que le client peut obtenir deux paires de bas de nylon, fil 60, maille 15, pour le prix d'une paire et l'annonce est enrichie d'une belle paire de jambes. Voilà l'invitation à acheter de la margarine. Pourquoi ne pouvons-nous pas en faire autant pour le beurre? On annonce également que le consommateur peut obtenir de l'argenterie à moitié prix, s'il renvoie l'extrémité jaune de l'emballage de la margarine. Voici une autre annonce en faveur de la margarine Parkay. Je fais peut-être une publicité qui ne m'est pas permise, mais si les vendeurs de beurre faisaient comme les vendeurs de margarine, il me semble que nous pourrions vendre plus de beurre.

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre est-il disposé à nous en dire plus long, s'il ne l'a déjà fait, sur son projet dont il nous a parlé antérieurement au cours de la session, et selon lequel il songerait sérieusement à assujétir le bois à pâte à la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou à quelque autre loi, afin de garantir un meilleur prix aux colons et aux cultivateurs, pour lesquels le bois à pâte représente une source grandissante de revenus très importants?